

Règlement intérieur d'ICOM France

Actualisation des statuts : élection des membres du CA d'ICOM France

Article 1. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de membres élus et de membres de droit.

Article 2. Élection des membres du Conseil d'administration

Le renouvellement des membres élus du Conseil d'administration est fait par moitié tous les trois ans lors de l'Assemblée générale. L'élection des membres du CA s'effectue à bulletin secret via la plateforme Balotilo.

Seuls les membres en activité (article 4.a.1 des actuels statuts) et à jour de cotisation peuvent se porter candidats au Conseil d'administration, à l'exception des membres issus de la catégorie « actif 10% ».

L'élection de la moitié des membres élus du conseil d'administration est effective à la clôture de l'assemblée générale au cours de laquelle ils ont été élus.

Article 3. Élection du Bureau

Le vote du nouveau bureau se déroule lors d'un conseil d'administration organisé à cet effet.

Un délai de trois semaines est prévu entre la date de l'assemblée générale ayant validé l'élection de la moitié des membres élus du conseil d'administration et la date du conseil d'administration élisant le nouveau bureau.

Le bureau est constitué d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire. Les suppléants aux mandats de trésorier et de secrétaire sont possibles mais non obligatoires.

Chaque membre élu du conseil d'administration ne peut candidater qu'à un ou deux postes en indiquant son premier choix et son second choix.

Chaque membre élu du Conseil d'administration souhaitant candidater doit faire parvenir une lettre de candidature accompagnée d'une note d'intention d'une page au secrétariat d'ICOM France au plus tard une semaine avant la date du conseil d'administration retenue pour l'élection du nouveau bureau. L'ensemble des candidatures sera envoyé par courriel au corps électoral 5 jours avant la date du conseil d'administration.

Les membres votants qui ne peuvent pas être présents le jour du conseil d'administration ayant pour objet l'élection du nouveau bureau peuvent donner procuration à un autre membre pour voter en leur nom. La procuration doit être envoyée au secrétariat d'ICOM France au plus tard 48h avant la date de ce conseil d'administration. Chaque membre du conseil d'administration ne peut obtenir qu'une seule procuration.

La liste des candidats accompagnée de leur lettre de candidature est diffusée par le secrétariat d'ICOM France auprès des membres du Conseil d'administration par voie électronique.

En cas d'égalité de voix pour un poste, le membre le plus ancien au sein d'ICOM France est élu.

En cas d'absence de candidature à un poste, la déclaration de candidature est faite lors du conseil d'administration ayant pour objet l'élection du nouveau bureau.

Article 4. Organisation des votes pour l'élection du Bureau

L'élection des membres du bureau s'effectue à bulletin secret.

Les votes s'effectuent selon l'ordre suivant : 1. Président/présidente ; 2. Vice-président/Vice-présidente ; 3. Secrétaire ; 4. Trésorier/ Trésorière ; 5. Suppléant au secrétaire ; 6. Suppléant au trésorier/ trésorière.

En cas de démission d'un membre du bureau au cours de son mandat, un vote est organisé au sein du Conseil d'administration afin de le remplacer. Les modalités d'élection de ce nouveau membre du bureau sont les mêmes que celles énoncées dans l'Article 3.